



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

## Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'artificialisation des sols

### 17 mars 2022





**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rappel des principaux dispositifs de la loi Climat et Résilience



PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Rappel des dispositions de la loi « Climat et Résilience »

- **Introduit un objectif de ZAN** des sols en **2050** et de **division par deux** de la **consommation** d'espaces naturels agricoles et forestiers (**ENAF**) dans les **dix prochaines années** (art. 191 de la loi), appliqué de **manière différenciée et territorialisée**

Objectif auquel doivent concourir les collectivités publiques dans leur action en matière d'urbanisme (**complète l'article L.101-2** du code de l'urbanisme par un « **6°bis la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ») ;



PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Rappel des dispositions de la loi « Climat et Résilience »

- **Définit comme moyen d'atteinte** de cet objectif (**crée l'article L.101-2-1 du CU**), l'équilibre entre :

1. la maîtrise de l'étalement urbain,
2. le renouvellement urbain,
3. l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
4. la qualité urbaine,
5. la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
6. la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
7. la renaturation des sols artificialisés ;

---

*Des objectifs qualitatifs  
au-delà des objectifs  
quantitatifs*

---



PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Rappel des dispositions de la loi « Climat et Résilience »

- **Définition** de la notion d'**artificialisation** (art. 192 de la loi) :

## artificialisation

« *altération durable de tout ou partie des **fonctions écologiques d'un sol**, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son **potentiel agronomique** par son occupation ou son usage* »

## renaturation (ou « désartificialisation »)

« *actions ou opérations de **restauration** ou d'**amélioration** de la **fonctionnalité d'un sol**, ayant pour effet de **transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé*** »

## artificialisation nette

« *solde de l'**artificialisation** et de la **renaturation** des sols, sur un **périmètre** et une **période donnés*** »



PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

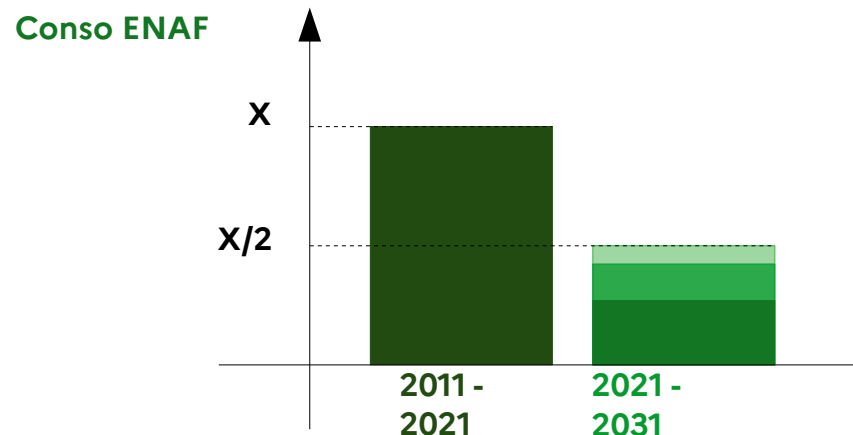
Rappel des dispositions de la loi « Climat et Résilience »

- Définition de la notions de **consommation d'ENAF** (art. 194)

**Consommation d'ENAF** = « *création ou extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire* »

Rappel de l'objectif légal en la matière :

**Consommation ENAF 2021-2031  $\leq$  1/2 (Consommation ENAF 2011-2021)**



*Des extensions urbaines possibles, même après 2050, mais raisonnées, équilibrées et complémentaires au travail sur l'existant*



# L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Rappel des dispositions de la loi « Climat et Résilience »

Intégration de ces objectifs dans les documents régionaux (**SRADDET**), les **SCoT** et les **PLU** (art.194)

## Objectif national : ZAN (L.101-2 CU)

### Niveau régional (SRADDET)

- Définition d'une trajectoire ZAN
- Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années (1ère tranche -50 % conso ENAF)
- Déclinaison entre les différentes parties du territoire régional

### SCoT (ou PLU et CC en l'absence de SCoT)

- Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années (1ère tranche conso ENAF) - traduction du SRADDET
- Possibilité de territorialiser l'objectif au sein du territoire de SCoT

### PLU(i) et cartes communales

- Objectifs intégrés,
- étude de densification = condition d'ouverture à l'urbanisation

## Calendrier

Avant le <b>22/08/2022</b>	Engagement SRADDET
Avant le <b>22/10/2022</b> <i>3DS</i>	Proposition de territorialisation par la <b>Conférence des SCoT</b>
Avant le <b>22/02/2024</b> <i>3DS</i>	Entrée en vigueur SRADDET
Dernière conférence <b>+3 ans</b>	Bilan Conférence des SCoT
Avant le <b>22/08/2026</b>	Entrée en vigueur SCoT
Avant le <b>22/08/2027</b>	Entrée en vigueur PLU(i)/CC

# Loi « Climat et Résilience »

## Titre V - Chapitre III

### Conséquences si les délais d'intégration ne sont pas respectés

- Si le SCoT « climatisé » n'est pas entré en vigueur le 22 août 2026 : **interdiction d'ouvrir à l'urbanisation**
  - les zones AU délimitées avant le 1er juillet 2002
  - les zones A ainsi que les zones N
  - les secteurs non constructibles des cartes communales
- Si le PLU (ou la carte communale) « climatisé » n'est pas entré en vigueur le 22 août 2027 : **interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme**
  - en zone AU du PLU
  - en secteur constructible de la carte communale





**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Chiffres clés dans le Lot-et-Garonne



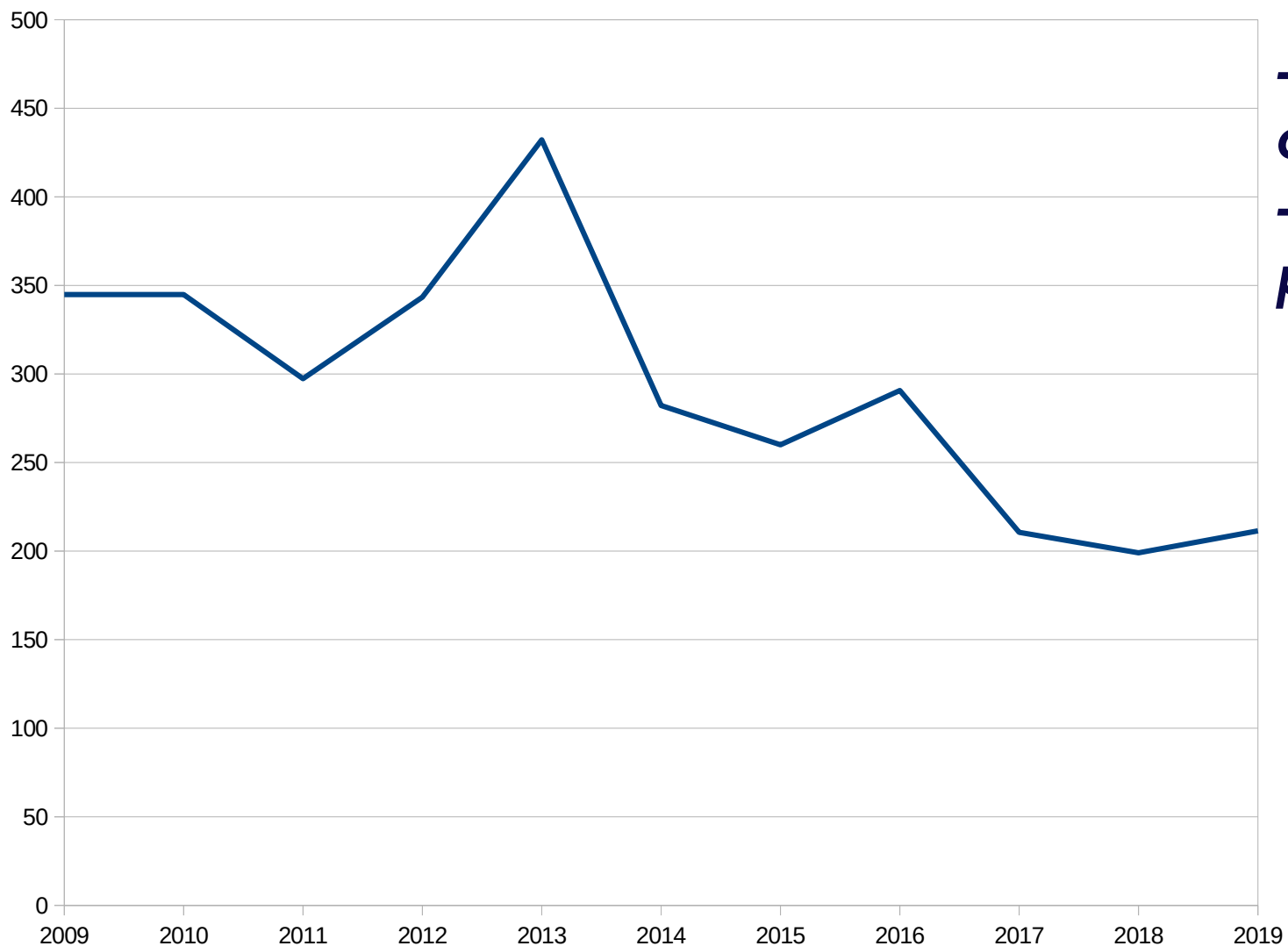
**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers : 2009 – 2019

*(données globales, échelle départementale)*

évolution consommation d'espaces NAF entre 2009 et 2019



**- 3217 hectares  
consommés en 11 ans  
- 295 ha en moyenne  
par an**

— hectares NAF consommés en Lot-et-Garonne

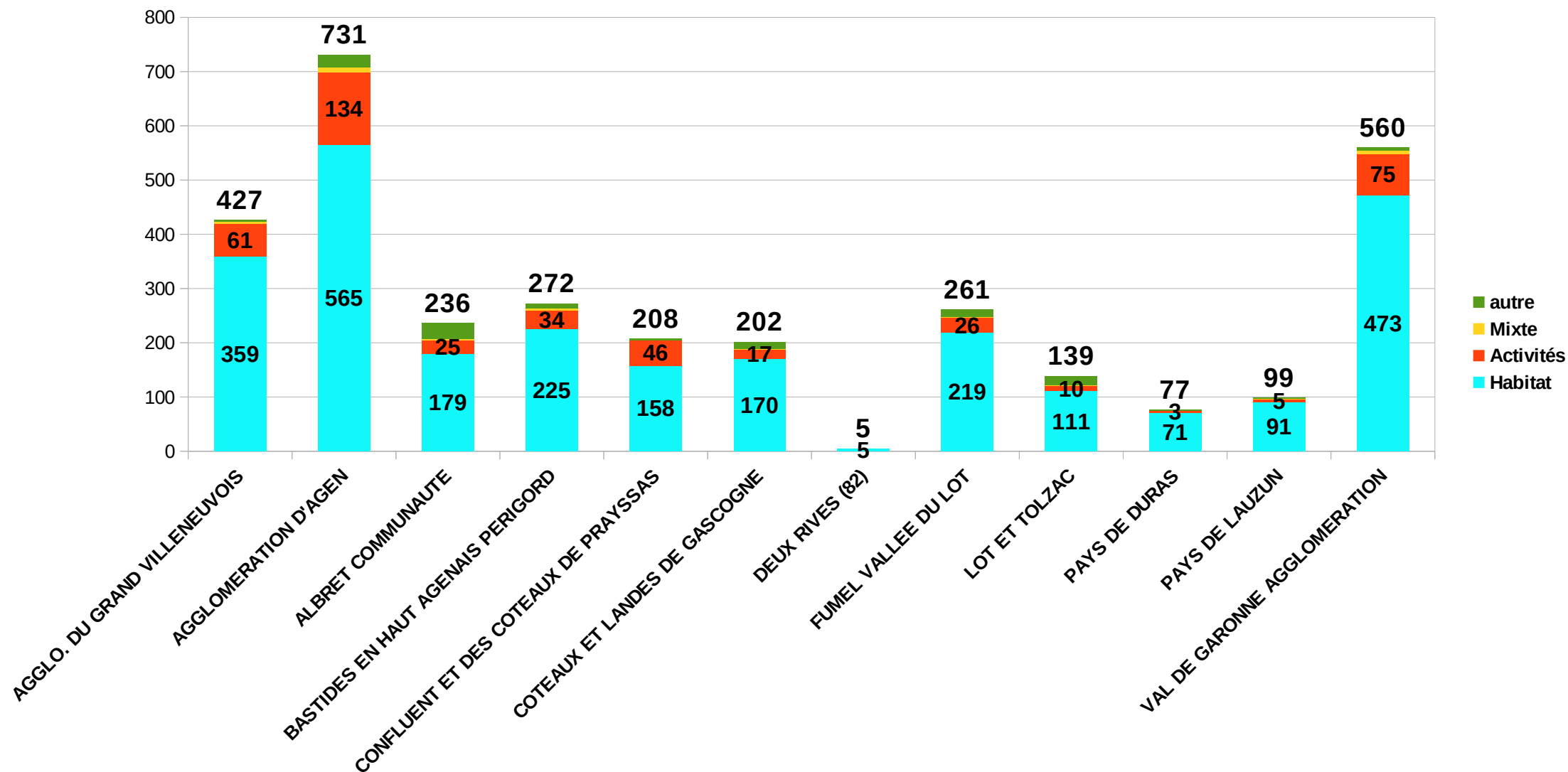


PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité

# Consommation d'espace par EPCI dans le Lot-et-Garonne : 2009 – 2019

Artificialisation du territoire entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2020  
source : Observatoire de l'artificialisation des sols (CEREMA - Fichiers Fonciers)



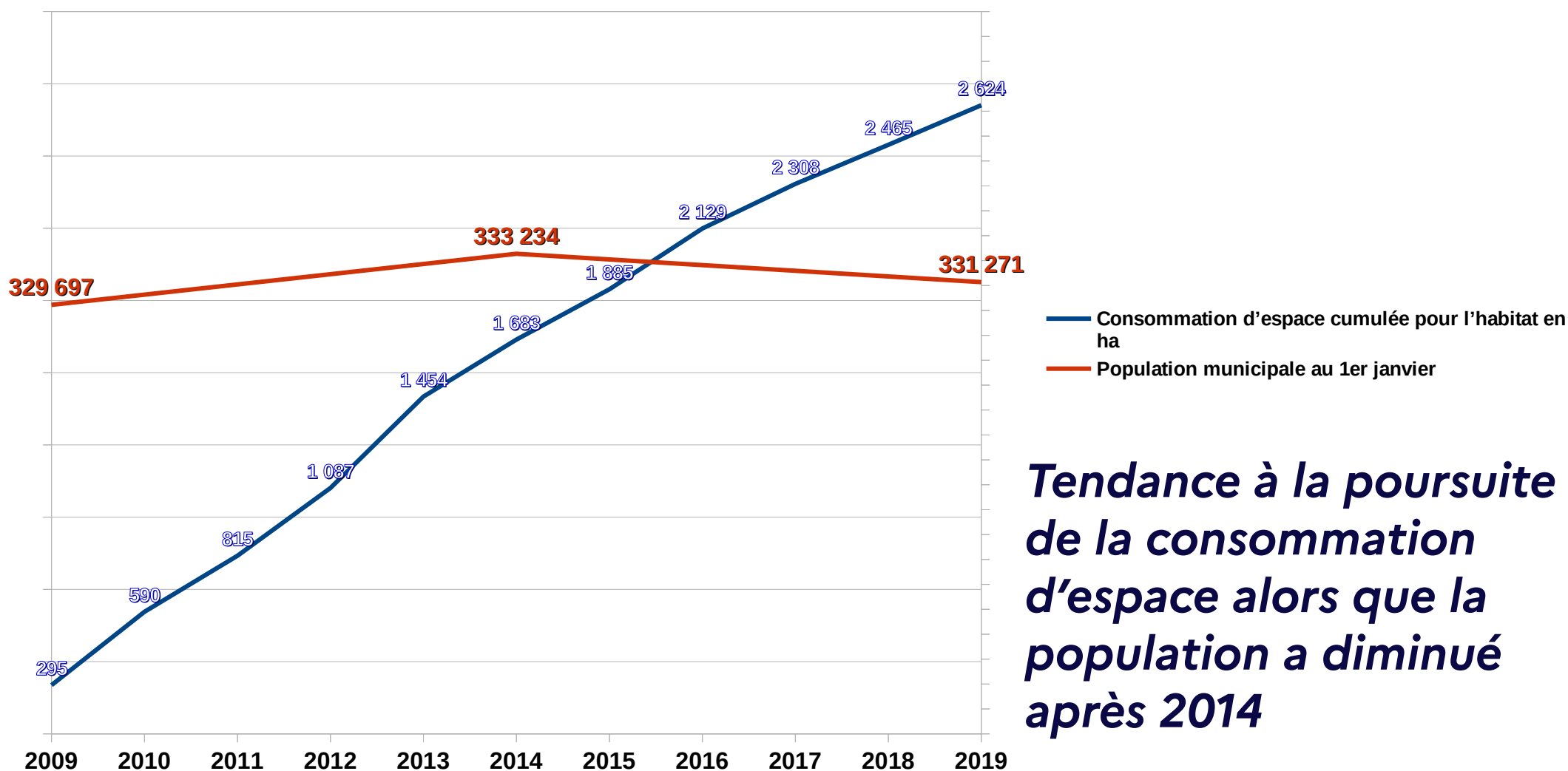


PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Consommation d'espace pour de l'habitat et dynamiques démographiques : 2009 – 2019 (échelle départementale)

Lot-et-Garonne - Consommation d'espace pour l'habitat entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2020 et population  
sources : Observatoire de l'artificialisation des sols (CEREMA - Fichiers Fonciers), INSEE RP



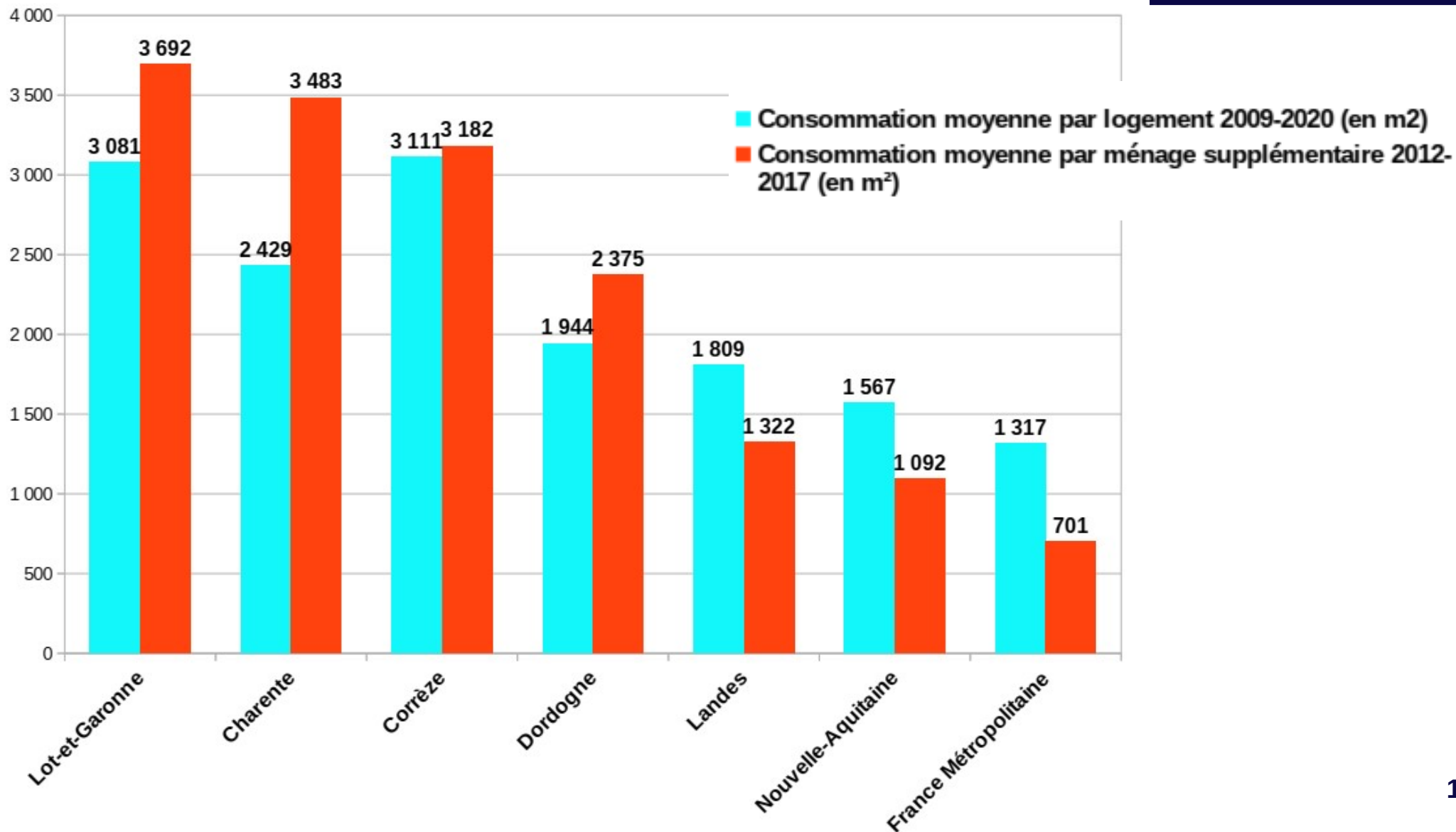
***Tendance à la poursuite  
de la consommation  
d'espace alors que la  
population a diminué  
après 2014***



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Consommation d'espace moyenne par logement et croissance des ménages (échelle départementale et comparaisons régionales)





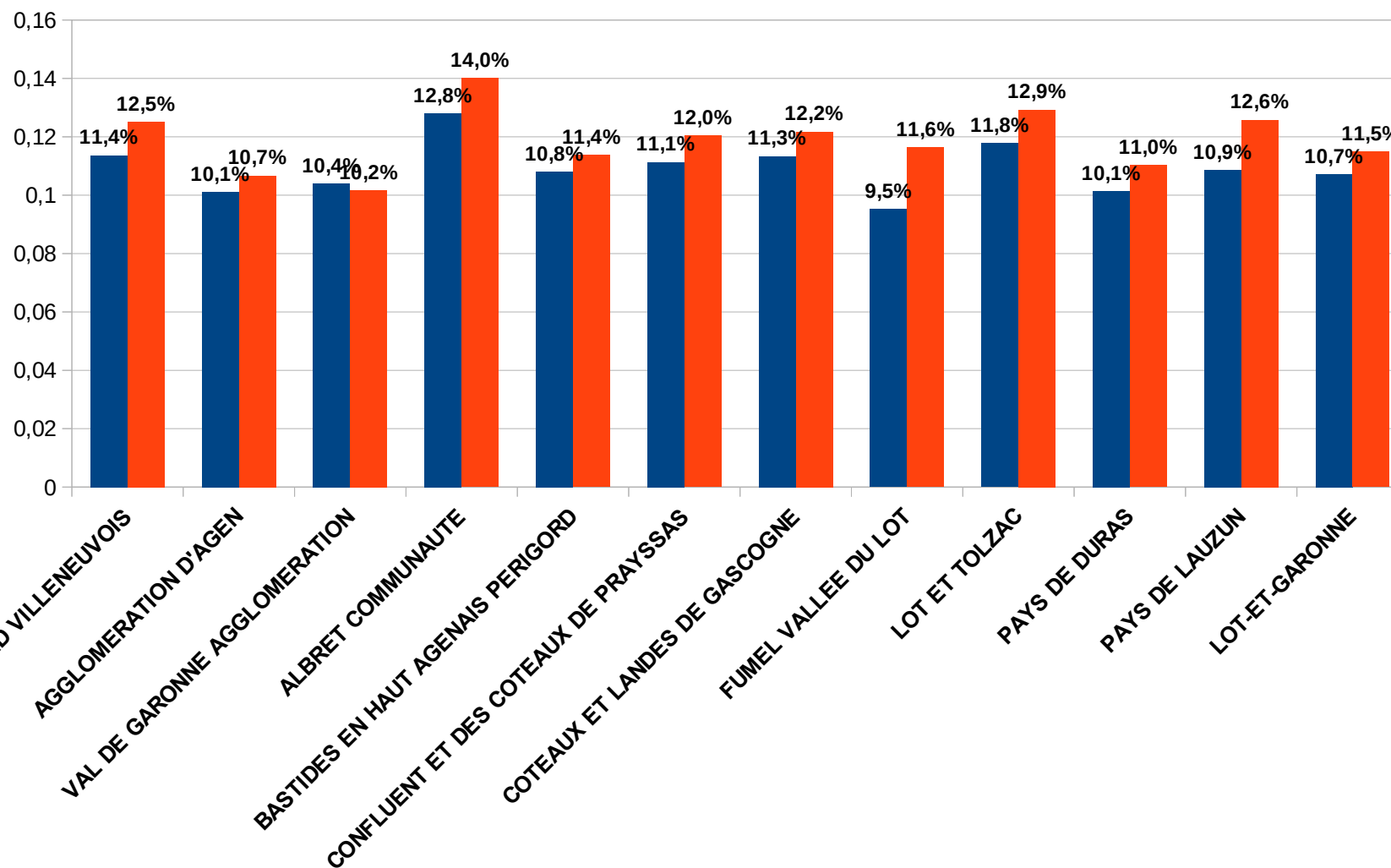
PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité

# Une hausse du taux de vacance des logements dans quasiment tous les EPCI entre 2013 et 2018

Vacance des logements 2013 et 2018

Source: INSEE RP



■ Taux de vacance 2013  
■ Taux de vacance 2018



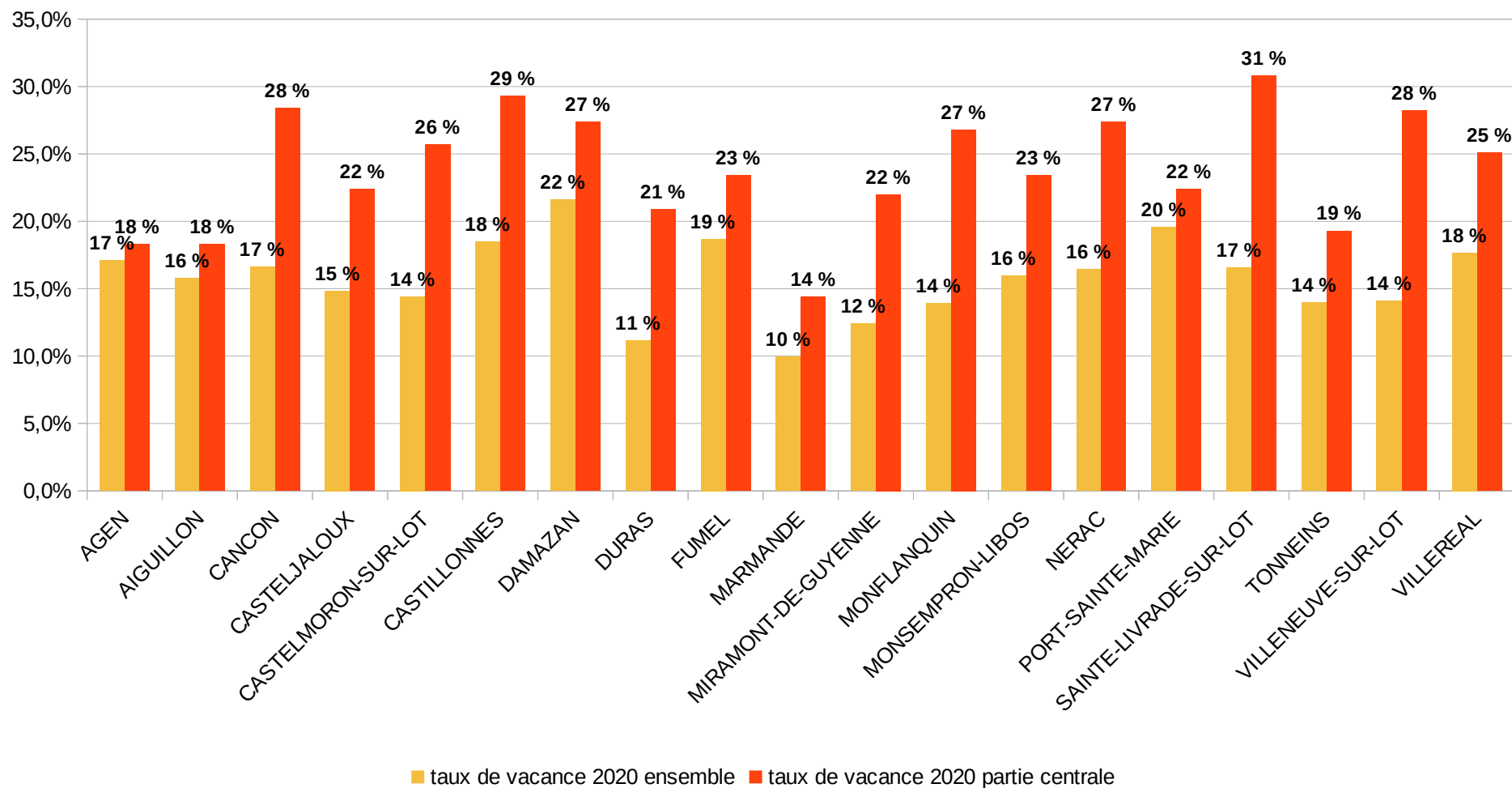
**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Un taux de vacance des logements dans les villes centres (ACV et PVD) supérieur au taux de vacance de l'EPCI

## taux de vacance des logements dans les villes centres en 2020

(totalité de la commune et part du centre-ville)





**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Échanges sur les besoins du territoire





**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Méthodes et outils de mise en œuvre

## S'appuyer sur les documents de planification stratégique : SCoT et PLUi

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux sont des outils à mobiliser en priorité :

- pour affirmer l'armature urbaine et les projets de développement du territoire (économie, tourisme, infrastructures, grands équipements et services, accueil démographique...)
- partager et répartir de façon équilibrée les objectifs de sobriété foncière en évitant les concurrences entre territoires



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

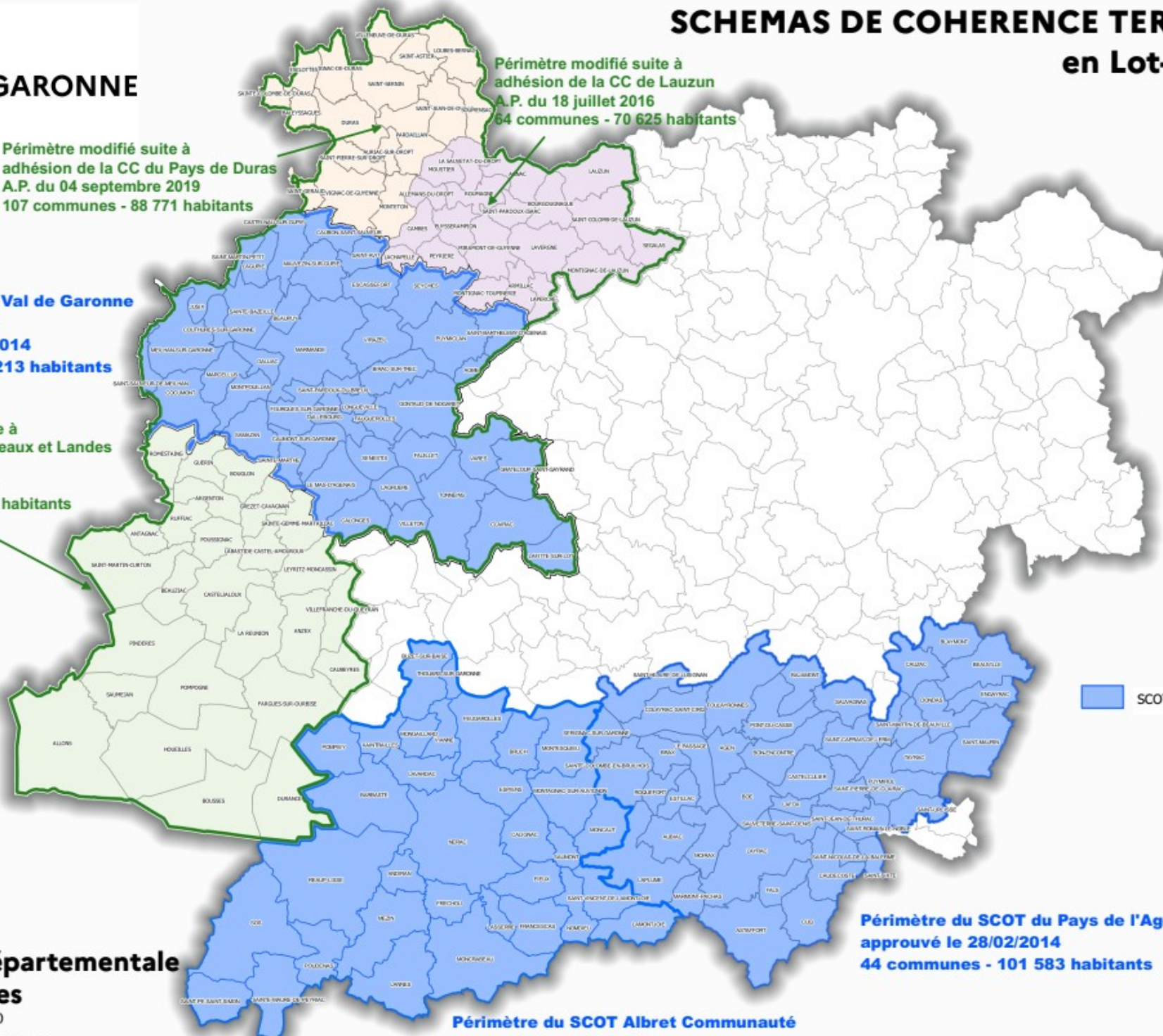
**SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE  
en Lot-et-Garonne**

**Périmètre modifié suite à  
adhésion de la CC du Pays de Duras  
A.P. du 04 septembre 2019  
107 communes - 88 771 habitants**

**Périmètre modifié suite à  
adhésion de la CC de Lauzun  
A.P. du 18 juillet 2016  
64 communes - 70 625 habitants**

**Périmètre du SCOT Val de Garonne  
Guyenne Gascogne  
approuvé le 21/02/2014  
44 communes - 60 213 habitants**

**Périmètre modifié suite à  
adhésion de la CC Coteaux et Landes  
de Gascogne  
A.P. du 19 février 2018  
90 communes - 83 040 habitants**



**Direction départementale  
des territoires**

Echelle : 1/320 000 (au format A3)  
Source : DDT47 & INSEE  
Edition : 20 janvier 2021 - DDT/STD/CT/DSO  
Référentiel : ©IGN - BD Cartho®  
\\d47-data-2\dossiers\SIG\_commandes\...\2021\_SCOT\_Lot-et-Garonne.gz

**Périmètre du SCOT Albret Communauté  
approuvé le 16/10/2019  
33 communes - 26 189 habitants**

**Périmètre du SCOT du Pays de l'Agenais  
approuvé le 28/02/2014  
44 communes - 101 583 habitants**

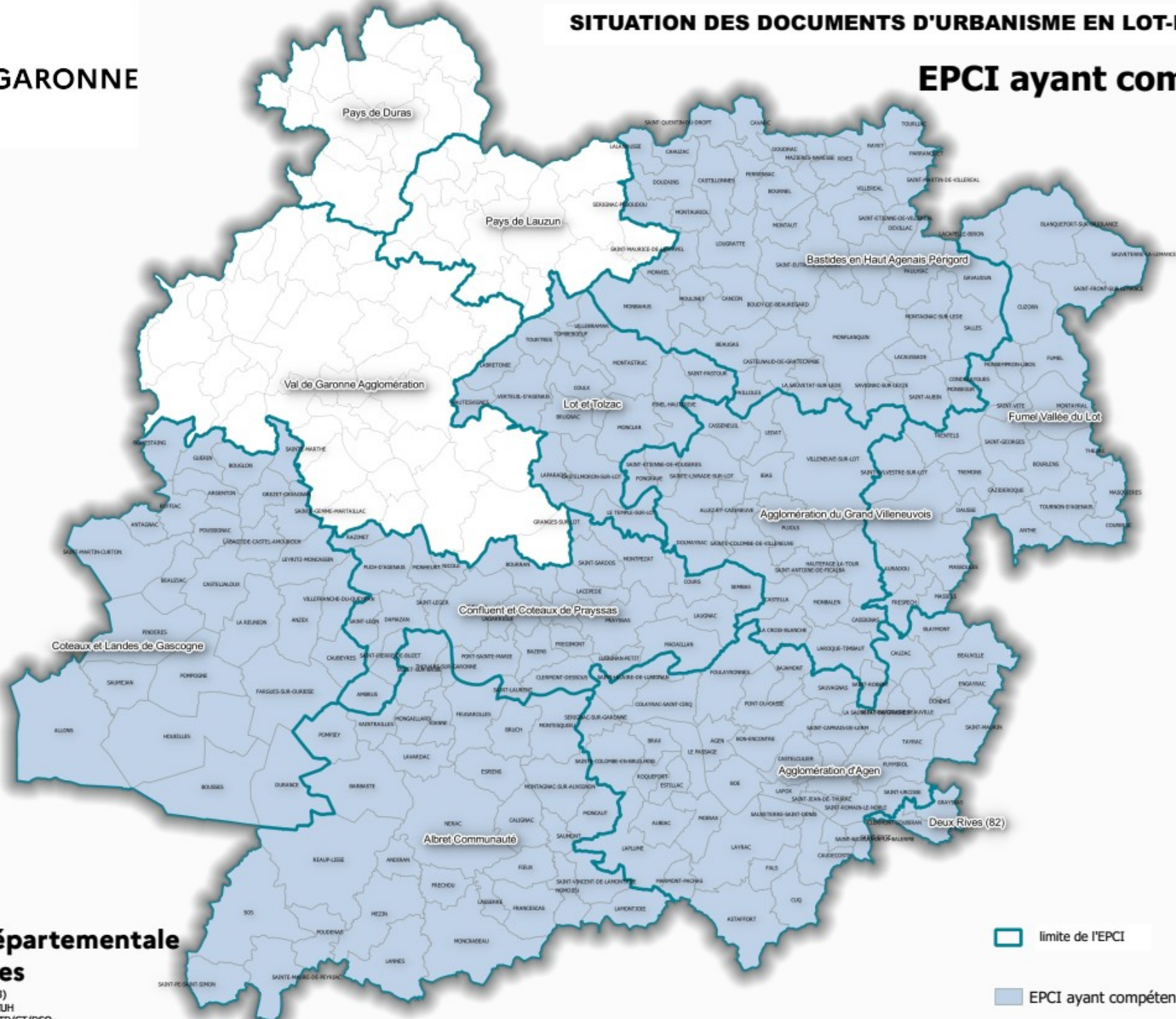


**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SITUATION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN LOT-ET-GARONNE**

**EPCI ayant compétence**



**Direction départementale  
des territoires**

Echelle : 1/320 000 (au format A3)  
Source : DDT47/UH/AU & SUDOCUH  
Édition : 11 janvier 2022 - DDT/STD/CT/DSO  
Référentiel : ©IGN - BD Parcellaire®  
SUIVI\_EPCI\_COMPETENCE\_URBA.qgs

limite de l'EPCI

EPCI ayant compétence Urbanisme



PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Agir fortement et durablement sur la revitalisation des centres-villes et centres- bourgs : l'ORT

Les programmes de l'État en faveur de la revitalisation des centralités sont au service de l'ambition nationale de lutte contre l'artificialisation des sols portée par la loi Climat et résilience :

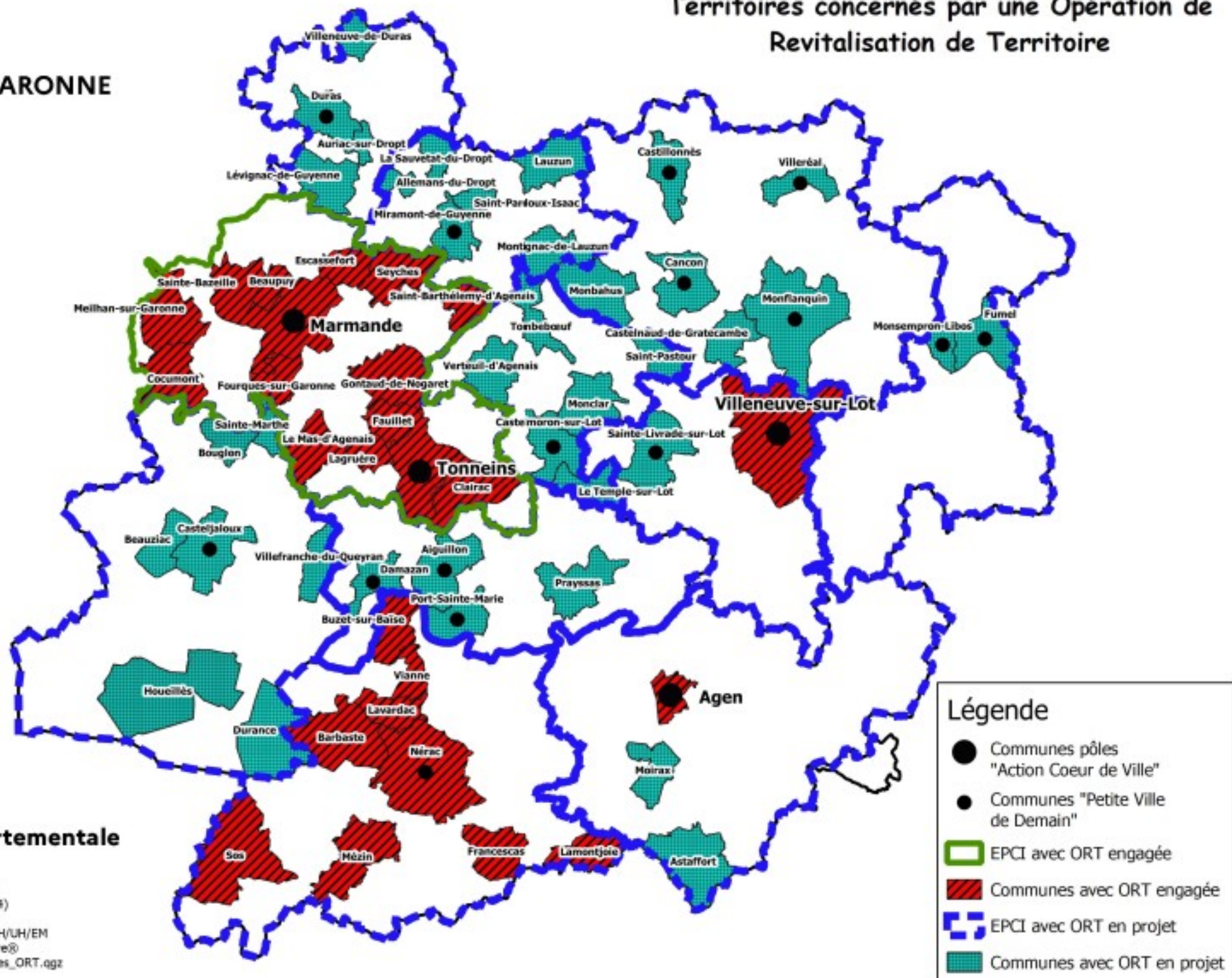
- Concevoir le développement différemment en intervenant davantage sur l'urbanisation existante : logements vacants, friches urbaines et industrielles...
- Tout en améliorant la qualité du cadre de vie (espaces publics, services) et favorisant la « renaturation » et la végétalisation des espaces urbanisés



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Territoires concernés par une Opération de Revitalisation de Territoire



### Légende

- Communes pôles "Action Cœur de Ville"
- Communes "Petite Ville de Demain"
- ▭ EPCI avec ORT engagée
- ▨ Communes avec ORT engagée
- ▭ EPCI avec ORT en projet
- ▨ Communes avec ORT en projet

**Direction départementale  
des territoires**

Réalisation : DDT Lot-et-Garonne  
Echelle : 1/450 000 (au format A4)  
Source : DDT 47  
Edition : 14 mars 2022 - DDT/SUH/UH/EM  
Référentiel : ©IGN - BD Parcellaire®  
SIG47(Habitat/Martin)\...\Territoires\_ORT.ggz

## Connaître et mobiliser tous les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine existante

- Inventaire des zones d'activités économiques situées sur le territoire de chaque EPCI (art. 220 loi Climat et Résilience) :
  - À réaliser d'ici 2023
  - Actualisation tous les 6 ans
- Repérage des friches industrielles et urbaines, et mobilisation des outils de renouvellement urbain (outils de l'aménagement, ingénierie, outils juridiques, outils financiers...)
- Le rapport relatif à l'artificialisation des sols :
  - À l'échelle intercommunale (si compétence PLU) ou communale : présenté en conseil, donne lieu à un débat et une délibération
  - Au moins tous les trois ans

## Connaître et mobiliser tous les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine existante

- Étude de densification et évolution Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU :
  - Le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une **étude de densification** des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les **locaux vacants**, les **friches** et les **espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse du plan au bout de 6 ans.